

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2683**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de 2 terrains nus situés rue du 8 mai 1945 et rue Curie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2683**

<p>objet : <b>Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de 2 terrains nus situés rue du 8 mai 1945 et rue Curie</b></p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier</p>
---

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'OPH Lyon Métropole habitat est propriétaire de la résidence Les Marronniers II, située au croisement de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Curie à Fontaines sur Saône. Cette résidence a pour assiette foncière les parcelles cadastrées AH 252 et AH 278.

Dans le cadre de la vente de cette résidence, l'OPH Lyon Métropole habitat a constaté 2 anomalies foncières :

- d'une part, une partie de la rue du 8 mai 1945 est comprise dans l'emprise de la résidence Les Marronniers II pour une superficie d'environ 101 m<sup>2</sup>,
- d'autre part, se trouve également dans cette emprise, une parcelle de terrain appartenant à la Métropole en bordure de la rue Curie. Il s'agit d'un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 293 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu de régulariser cette situation foncière, sous forme d'un échange foncier.

Aux termes de la convention d'échange, l'OPH Lyon Métropole habitat céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup> (environ)	Prix en €
rue du 8 mai 1945	AH 278p	101	1
	<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>1</b>

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à l'OPH Lyon Métropole habitat le bien dont la désignation suit pour régulariser la situation foncière :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup> (environ)	Prix en €
rue Curie	parcelle à détacher du domaine de la Métropole	293	1
	<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>1</b>

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 1 €, conformément à l'avis de France domaine.

Tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour le bien cédé par l'OPH Lyon Métropole habitat, comprenant 2 parcelles cadastrées AH 252 et AH 278, biens cédés libres de toute occupation ou location, situées rue du 8 mai 1945 et rue Curie à Fontaines sur Saône, pour permettre une régularisation foncière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4366.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4367.

**5° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O4366,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O4367, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimé à 1 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° OP09O2754.

**6° - Le montant** sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**